

Règlement Parrainage

ARTICLE 1 : OBJET DU PROGRAMME PARRAINAGE AGENCE ORPI ORPI DOENST IMMO

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de régir les conditions de l'opération de parrainage (ci-après le « Parrainage »), organisée par Orpi Doenst Immo (ci-après l' « Agence Orpi Orpi Doenst Immo »), SARL, au capital de 7000€, dont le siège social est situé 65b, avenue des Nations (ex rue nationale) 57970 Yutz, inscrite au RCS de Thionville sous le numéro 491983706, carte professionnelle CPI 5705 2016 000 009 213 délivrée par CCI de la Moselle garantie financière Allianz-Verspieren.

L'opération de Parrainage permet aux parrain (ci-après le « Parrain ») et filleul (ci-après le « Filleul ») de recevoir une dotation (ci-après la « Dotation ») dans les conditions définies par le présent Règlement.

Parrain et Filleul déclarent avoir pris connaissance et accepter purement et simplement les termes du présent Règlement avant toute inscription à l'opération de Parrainage. Le Règlement applicable est celui en vigueur sur le site Internet de l'Agence Orpi à la date d'inscription à l'opération de Parrainage.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'opération Parrainage au sein de l'agence Orpi démarre le 09/02/2023.

L'Agence Orpi se réserve la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le présent Règlement, suspendre ou arrêter l'opération Parrainage, et ce, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des Parrains et Filleuls dont les Dotations ont été validées conformément aux stipulations des présentes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'OPÉRATION PARRAINAGE

3.1 Inscription à l'opération Parrainage

Le Parrain peut procéder à son inscription via la page dédiée sur le site Internet www.orpi.com, en renseignant ses informations ainsi que celles de son Filleul.

Le Parrain peut également procéder à son inscription en remplissant le formulaire papier dédié en Agence Orpi.

En s'inscrivant à l'opération Parrainage, le Parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du Filleul pour la communication de ses informations.

3.2 Conditions d'éligibilité à l'opération Parrainage

Les conditions d'éligibilité pour le Parrain et le Filleul sont les suivantes :

- être une personne physique, majeure et capable juridiquement ;
- ne pas agir dans le cadre d'une activité professionnelle, ne pas être un professionnel de l'immobilier (titulaire ou habilité par le titulaire d'une carte professionnelle de transaction et/ ou gestion) ou membre du même foyer fiscal qu'un titulaire de carte professionnelle de transaction et/ ou gestion ou personne habilitée, ne pas être un apporteur d'affaires ;
- ne pas être associé, représentant légal, salarié ou collaborateur d'une agence du Réseau Orpi, ni conjoint, concubin, partenaire de Pacs, ascendant ou descendant direct d'un associé, représentant légal, salarié ou collaborateur d'une agence du Réseau Orpi ;
- le Parrainage entre membres d'un même foyer fiscal est interdit ;
- le nombre de participation à la présente opération de Parrainage est limitée à une fois par année civile.

En outre, le Filleul :

- ne doit pas être, au titre du bien immobilier objet du Parrainage, déjà client de l'agence Orpi ;
- doit être propriétaire du bien immobilier en cas de Parrainage dans le domaine de la transaction immobilière.

Il est expressément stipulé que :

- l'auto-parrainage est interdit ;
- la présente opération de Parrainage ne doit pas être une source régulière de revenus pour le Parrain et/ ou le Filleul, la participation étant limitée à une fois par année civile ;
- la présente opération de Parrainage n'est pas rétroactive.

En cas de non-respect des conditions précitées, l'Agence Orpi ne validera pas l'inscription du Parrain et du Filleul à l'opération de Parrainage.

ARTICLE 4 : DOTATION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Parrain, et le Filleul s'il est également récompensé par l'Agence Orpi, pourront choisir la forme de la Dotation selon les 3 modalités (somme convertible sur la boutique cadeaux Rhinos, somme convertible en chèques-cadeaux, somme versée par virement bancaire) stipulées à l'article 4.2 du présent Règlement.

4.1 Conditions d'attribution de la Dotation

L'Agence Orpi attribue une Dotation uniquement au Parrain selon les modalités ci-dessous :

A. Pour l'activité ORPI NON PRO

Parrainage dans le domaine de la transaction immobilière pour les particuliers :

Dotation déclenchée à la signature de l'acte authentique

La Dotation sera remise au Parrain à l'issue de la signature de l'acte authentique de vente, et ce uniquement si ledit acte est signé dans le délai d'un an suivant la validation du Parrainage par l'Agence Orpi.

Les paliers suivants sont appliqués pour le montant de la Dotation :

Palier 1 :

- si le prix de vente du bien tel que figurant dans le mandat est compris entre 0 € et 200 000 €, la Dotation sera de 300 € pour le Parrain.

Palier 2 :

- si le prix de vente du bien tel que figurant dans le mandat est compris entre 200 001 € et 500 000 €, la Dotation sera de 500 € pour le Parrain.

Palier 3 :

- si le prix de vente du bien tel que figurant dans le mandat est compris entre 500 001 € et 1 000 000 €, la Dotation sera de 750 € pour le Parrain.

Palier 4 :

- si le prix de vente du bien tel que figurant dans le mandat est supérieur à 1 000 001 €, la Dotation sera de 1 200 € pour le Parrain.

Parrainage dans le domaine de la gestion locative :

Mandat de gestion locative

Pour le bailleur : signature du mandat de gestion/location, la Dotation sera remise au Parrain

à la signature par le Filleul d'un **mandat de gestion locative**, et ce uniquement si ledit mandat est signé dans le délai d'un mois suivant la validation du Parrainage par l'Agence Orpi.

- La Dotation sera de 100 € pour le Parrain.

Signature d'un bail locatif

Pour le locataire : signature du bail de location, la Dotation sera remise au Parrain

à la signature par le Filleul d'**un bail locatif**, et ce dans uniquement si ledit bail est signé dans le délai de deux mois suivant la validation du Parrainage par l'Agence Orpi.

- La Dotation sera de 150 € pour le Parrain.

4.2 Dotations

Il est expressément stipulé que :

- les Dotations sont incessibles et ne pourront faire l'objet par l'Agence Orpi d'un échange, remboursement ou conversion de la Dotation en numéraire le cas échéant si le Parrain ou le Filleul ont opté pour une autre modalité au départ;
- les Dotations ne peuvent pas se cumuler, dans le cas où plusieurs opérations seraient conclues par le Filleul, ce dernier et/ ou le Parrain le cas échéant, ne pourront prétendre qu'à la Dotation la plus élevée.

Le Parrain, et le Filleul s'il est également récompensé par l'Agence Orpi, pourront choisir la forme de la Dotation selon les 3 modalités suivantes :

Dotation sous forme de chèque-cadeaux :

La Dotation attribuées dans le cadre de l'opération Parrainage, et sous réserve du respect des conditions définies aux articles 3 et 4 des présentes, pourra être remise, au choix du Parrain et du Filleul le cas échéant, sous la forme de chèque-cadeaux (Spendly ou Evasion) ; étant précisé que le reliquat potentiel entre le montant de la Dotation et le montant du chèque-cadeaux pourra être payable par virement bancaire. A ce titre, Parrain, et Filleul le cas échéant, devront remettre à l'Agence Orpi leur relevé d'identité bancaire.

Dotation sous forme de virement bancaire

La Dotation attribuées dans le cadre de l'opération Parrainage, et sous réserve du respect des conditions définies aux articles 3 et 4 des présentes, pourra être payable, au choix du Parrain, et du Filleul le cas échéant, par virement bancaire. A ce titre, Parrain, et Filleul devront remettre à l'Agence Orpi leur relevé d'identité bancaire.

Dotation sous forme de cadeaux sur la boutique Rhinos

La Dotation attribuées dans le cadre de l'opération Parrainage, et sous réserve du respect des conditions définies aux articles 3 et 4 des présentes, sera remise sous forme numéraire transformable en cadeaux sur la boutique Rhinos ; étant précisé que le reliquat potentiel entre le montant de la Dotation et le montant dépensé sur la boutique Rhinos pourra être payable par virement bancaire. A ce titre, Parrain et/ ou Filleul devront remettre à l'Agence Orpi leur relevé d'identité bancaire.

A titre exceptionnel, pour les cent-cinquante (150) premières inscriptions au programme de Parrainages effectuées entre le 6 février 2023 et le 6 mars 2023 et validées par l'Agence Orpi, le Parrain recevra un chèque d'un montant de cent (100) euros.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément stipulé, et ce dans les limites de la loi applicable, que :

- le non-respect du présent Règlement et/ ou toute fraude engagera la responsabilité du Parrain et/ ou du Filleul ;
- la responsabilité de l'Agence Orpi ne pourra pas être engagée en cas de modification, d'interruption ou de cessation de la présente opération de Parrainage ;
- la responsabilité de l'Agence Orpi ne pourra être recherchée relativement aux incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la Dotation.

ARTICLE 6 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ ou exécution des présentes, Parrain et/ ou Filleul peuvent décider de saisir gratuitement :

- le Conseil National de Discipline et de Médiation d'Orpi France à l'adresse email suivante : cndm@orpi.com ou via la page Internet suivante : www.orpi.com/reclamations/
- le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris, ou sur le site Internet www.mcca-mediation.fr.

En cas d'échec d'une procédure amiable de règlement des litiges et dans le cas où le Parrain et/ ou Filleul souhaite saisir une juridiction, les règles du Code de

procédure civile s'appliqueront.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

Le Parrain s'engage à avoir obtenu l'accord du Filleul avant transmission de ses données personnelles.

Les données personnelles du Parrain et du Filleul sont traitées par les agences du réseau ORPI ainsi que par ORPI France, en qualité de responsables de traitement (la liste des agences destinataires est disponible via le lien suivant : orpi.com/agences-immobilieres/). Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé par RHINOS, en qualité de sous-traitant, pour l'organisation du programme de Parrainage. Les bases légales du traitement sont votre consentement et l'intérêt légitime (développement du réseau Orpi par le biais d'un programme de récompense).

Les données concernées par ce traitement sont : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et électronique et le Relevé d'Identité Bancaire le cas échéant.

Ces données seront conservées pour une durée de trois (3) ans, à compter du recueil de votre consentement pour participer au programme Parrainage, à l'exception de votre Relevé d'Identité Bancaire qui sera conservé pour une durée de quinze (15) mois à compter de sa transmission à l'Agence Orpi.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données à l'adresse électronique suivante : dpo@rhinos.fr.

Vous pouvez poser toute question sur le traitement de vos données auprès du Délégué à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : privacy@orpi.com.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : <https://www.orpi.com/politique-protection-donnees/>.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).
